



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade du Covid-19

Publié le 03 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'application pour smartphone visant à briser les chaînes de transmission de Covid-19 « *TousAntiCovid* » vous propose également des fonctionnalités très pratiques : un générateur d'attestation qui permet de conserver vos données et votre dernière attestation, les adresses pour effectuer un dépistage, l'accès aux données sanitaires quotidiennes, des alertes vers les dernières actualités... Quel est l'objectif de cette application ? Est-elle obligatoire ? Comment fonctionne-t-elle ? Quelles données seront transmises ? Que faire en cas de contact avec une personne testée positive ? *Service-Public.fr* fait le point.

Mise en place dans le cadre du plan de déconfinement, l'application était disponible depuis le 2 juin 2020 sous le nom de *StopCovid*. Sa mise à jour sous le nom de « *TousAntiCovid* » est proposée depuis le 22 octobre 2020 au soir.

Les dernières nouveautés

« *TousAntiCovid* » (<https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/>) est une version enrichie et interactive de la première application « *StopCovid* ». Sa dernière version apporte notamment les évolutions suivantes :

- le Cahier de rappel numérique permet de scanner un QR code à l'entrée d'un lieu accueillant du public (restaurant, salle de sport...) de façon à être prévenu en cas d'exposition à risque au Covid-19 ;
- le Carnet permet de scanner ses [preuves de vaccination](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896>) ou de test ([pass sanitaire](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896>)) ;
- le nombre total de personnes vaccinées en France et dans votre département ;
- l'accès à la liste des centres de vaccination pour prendre rendez-vous.
- les chiffres clés sur la situation épidémiologique en France comportent désormais un indicateur de tendances qui permet de mesurer l'évolution dans la durée. Il est possible de partager ces chiffres clés ;
- les données épidémiologiques par département sont disponibles après avoir saisi votre code postal ;
- l'accès aux actualités en lien avec la lutte contre l'épidémie. Il est désormais possible de les partager facilement et de paramétrer leur notification ;
- l'accès à « *DépistageCovid* », la carte des centres de dépistage actualisée avec des informations sur les temps d'attente remontées par les utilisateurs ;
- l'accès à « *MesConseilsCovid* » pour avoir des conseils personnalisés en fonction de sa situation ;
- l'intégration de l'attestation dérogatoire de déplacement dans l'application et l'accès au QR-Code de la dernière attestation que vous avez générée. Vos données de contact peuvent être enregistrées afin d'éviter une re-saisie à chaque nouvelle attestation. Ces données, stockées uniquement sur le téléphone, ne font l'objet d'aucun traitement. Vous pouvez les supprimer quand vous le souhaitez ;
- depuis le 17 décembre 2020, l'application propose [des recommandations personnalisées selon votre état de santé](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>).

Quel est l'objectif de TousAntiCovid ?

Dépister et isoler les personnes infectées par le Covid-19, alerter les personnes ayant été en contact avec des malades est un enjeu majeur pour stopper la propagation du virus. L'application initialement nommée *StopCovid* a été développée dans ce but : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive au Covid-19 afin qu'elles puissent se faire tester à leur tour et se confiner si besoin est.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est revenue sur l'évolution de l'application le 23 octobre dernier après avoir rendu un avis favorable au lancement de l'application *StopCovid* le 24 avril 2020 et à ses conditions de mise en œuvre dans un avis du 26 mai 2020. La CNIL estime que l'application est utile sanitaire et proportionnée, au regard de la protection de nos libertés et nos données personnelles.

Comment fonctionne l'application ?

Le téléchargement de l'application « *TousAntiCovid* » sur son smartphone ainsi que son utilisation se fait sur la base du volontariat. L'installation n'est donc pas obligatoire et elle est gratuite.

Une fois installée et activée (fonction Bluetooth activée et notifications acceptées), l'application envoie une alerte aux utilisateurs ayant été récemment en contact avec une personne ayant volontairement déclaré avoir été testée positive au coronavirus durant :

- 5 minutes à moins d'1 mètre ;
- 15 minutes entre 1 et 2 mètres

La personne alertée pourra alors consulter son médecin pour se faire dépister rapidement, se confiner en attendant les résultats et s'isoler si le test s'avérait positif afin de briser les chaînes de transmission du virus. En cas de [résultat positif](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19) (<https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>), la prise en charge et la conduite à tenir lui sont expliquées.

Afin de protéger les personnes inconnues qu'il aurait côtoyées, un utilisateur de « *TousAntiCovid* » venant d'être testé positif au Covid-19 peut volontairement le déclarer dans l'application en saisissant un code transmis par son médecin ou le laboratoire. Une alerte sera alors envoyée à l'ensemble des utilisateurs ayant été en contact rapproché avec lui les jours précédents.

Données transmises et respect de la vie privée

L'application « *TousAntiCovid* » utilise le signal Bluetooth pour détecter un smartphone à proximité et n'utilise pas la localisation des personnes par les données GPS. Elle ne pourra pas permettre de savoir où une personne s'est rendue.

Les données transmises sont complètement anonymes. Il n'est pas possible de connaître l'identité de l'utilisateur de l'application. Elle ne comporte pas de système d'authentification au moment de l'installation. L'application « *TousAntiCovid* » génère seulement des pseudonymes qui ne sont pas associés à une personne identifiée. Ils sont stockés temporairement (15 jours) sur le smartphone et transmis à d'autres smartphones à proximité immédiate.

L'application « *TousAntiCovid* » est temporaire, elle n'a pas vocation à perdurer après la crise sanitaire.

➔ **A savoir :** Vous avez d'autres questions ? Le ministère des Solidarités et de la Santé y répond [\(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid) .

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-157 du 12 février 2021 modifiant le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid » [\(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/12/SSAP2027894D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/12/SSAP2027894D/jo/texte)
- Décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid » [\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936881&dateTexte=&categorieLien=id\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936881&dateTexte=&categorieLien=id)
- Arrêté du 30 mai 2020 définissant les critères de distance et de durée du contact au regard du risque de contamination par le virus du covid-19 pour le fonctionnement du traitement de données dénommé « StopCovid » [\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939009&dateTexte=&categorieLien=id\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939009&dateTexte=&categorieLien=id)
- Délibération n° 2020-056 du 25 mai 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'application mobile dénommée « StopCovid » (demande d'avis n° 20008032) [\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937703&dateTexte=&categorieLien=id\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937703&dateTexte=&categorieLien=id)

Et aussi

- Pass sanitaire : nécessaire depuis le 9 juin pour l'accès aux rassemblements de plus de 1 000 personnes [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896)
- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995)
- Une attestation de vaccination qui peut être importée dans TousAntiCovid Carnet [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14869\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14869)

Pour en savoir plus

- TousAntiCovid : réponses à vos questions [\(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid)
Ministère des solidarités et de la santé
- Les outils numériques pour lutter contre la Covid-19 [\(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/depistage-tousanticovid-mesconseilcovid-les-outils-numeriques-contre-la-covid\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/depistage-tousanticovid-mesconseilcovid-les-outils-numeriques-contre-la-covid)
Ministère des solidarités et de la santé
- TousAntiCovid : 7 millions de Français ont activé l'application [\(https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/tousanticovid-7-millions-de-francais-ont-active-l-application\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/tousanticovid-7-millions-de-francais-ont-active-l-application)
Ministère des solidarités et de la santé
- Que se passe-t-il en cas de test positif à la Covid-19 ? Et en cas de test négatif ? [\(https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19\)](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- La CNIL rend son avis sur les évolutions de l'application TousAntiCovid [\(https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-rend-son-avis-sur-les-evolutions-de-lapplication-tousanticovid\)](https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-rend-son-avis-sur-les-evolutions-de-lapplication-tousanticovid)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- TousAntiCovid : la CNIL revient sur l'évolution de l'application StopCovid [\(https://www.cnil.fr/fr/tousanticovid-la-cnil-revient-sur-levolution-de-lapplication-stopcovid\)](https://www.cnil.fr/fr/tousanticovid-la-cnil-revient-sur-levolution-de-lapplication-stopcovid)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)